



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à Titre Commercial

Exploitations d'une activité économique type Friterie / Food- Truck

Cahier des charges

➤ PREAMBULE

La Ville de Saint-André-Lez-Lille, soucieuse de répondre aux attentes des habitants par des services adaptés, de qualité et complémentaires à l'offre de restauration existante sur la commune, souhaite faciliter l'implantation sur son espace public, d'une offre de restauration rapide, proposant une cuisine de type « friterie » pour le déjeuner et/ou le dîner du lundi au dimanche.

L'espace public concerné se situe sur le parking à l'angle de la rue Vauban et de la rue du Général Leclerc, à l'entrée du stade Caby.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-André-Lez-Lille lance cet appel à candidatures en vue de l'attribution d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera attribuée à un seul porteur de projet. Les offres seront appréciées selon les critères présentés dans cet appel à candidatures.

Le présent règlement décrit le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et notamment les modalités de sélection des projets.

➤ PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidatures est organisé par la Ville de Saint-André-Lez-Lille.

- Cadre juridique

Cette occupation temporaire du domaine public est précaire et révocable conformément à l'Article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette occupation du domaine public est non constitutive de droits réels, elle n'entre pas dans le champs d'application des dispositions du chapitre V du Code du Commerce, intitulé « Bail commercial ».

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la commune de Saint André Lez-Lille met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions présentées ci-dessous.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention et une décision du Maire délivrées à titre personnel.

- Objet

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire pour une période de 3 ans et qui prendra effet à compter de la date de signature de la convention.

Ladite convention ne pourra être renouvelée après cette période. Un nouvel Appel à Projet sera lancé à la fin de celle-ci et sur lequel le candidat pourra de nouveau répondre.

Ce droit d'occupation sera accordé pour implantation d'un « Food Truck - Friterie » dans le cadre d'une l'activité de restauration non sédentarisée.

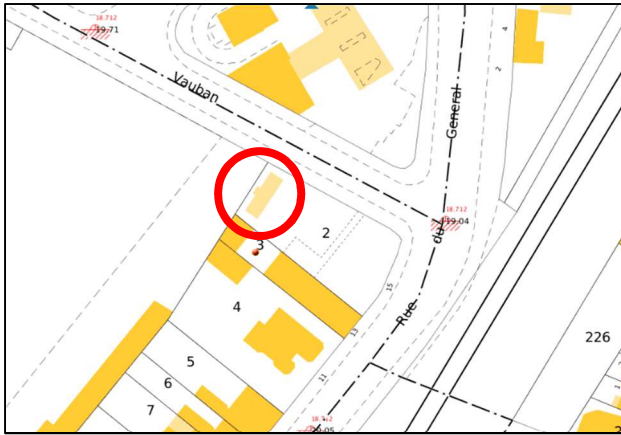
Dans le cadre de la convention, une période d'essai pourra être mise en place durant les 6 premiers mois d'activité. Durant cette période, le porteur pourra mettre fin à la convention par lettre recommandée sans justification, ni préjudice.

- Description de l'emplacement

Localisation du site : l'emplacement se situe à l'angle de la rue Vauban et la rue du Général Leclerc. La surface mise à disposition sera au maximum de 60 m². L'ensemble de l'activité du Food –truck devra se faire uniquement sur cette zone (y compris la terrasse). Le nombre de mètre carré mis à disposition est négociable. La redevance d'occupation sera calculée en fonction de cette superficie.

Cet emplacement n'est pas desservi en eau et électricité par la commune. Le candidat devra donc ouvrir à sa charge les différents compteurs qu'il souhaite mettre en place.

Eclairage public de la zone à la tombée de la nuit.



La sobriété en termes de puissance électrique est recherchée et qu'à ce titre l'usage du gaz pour la cuisson est autorisé.

La cuisson au feu de bois peut être envisagé si le candidat démontre sa capacité à maîtriser son usage.

- **Modalités d'occupation**

Le titulaire de l'autorisation pourra exercer son activité de restauration rapide aux horaires fixés en accord avec la Ville de Saint André Lez-Lille du lundi au dimanche, selon un calendrier défini au regard de la désignation du lauréat, qui tiendra compte de ses disponibilités.

D'autres créneaux horaires en dehors de ceux énoncés pourront être proposés par le candidat. Le titulaire devra assurer la continuité du service de restauration sur ces plages horaires durant toute la durée de la convention d'occupation précaire du domaine public.

Le candidat retenu pourra disposer de l'emplacement une heure avant et une heure après les horaires fixés de présence obligatoire pour l'exploitation de son activité.

Toute absence injustifiée pourra donner lieu à la rupture de l'autorisation d'occupation du domaine public. Toutefois, après accord préalable et express de la Ville, le titulaire pourra de façon exceptionnelle ne pas se présenter.

Le candidat devra obligatoirement prévoir la possibilité de se restaurer sur place en mettant à disposition de sa clientèle le matériel nécessaire (tables, chaises, bancs, parasol...) ; sauf en cas d'intempérie.

- **Régime de l'occupation**

La convention sera conclue sous le régime des occupations du domaine public à titre précaire et révocable, régi par les seules règles du droit administratif. La Convention ne confèrera au titulaire aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

- **Obligation du futur titulaire**

Le futur titulaire s'engage expressément à :

- Assurer personnellement les obligations qui découlent de l'autorisation,
- Assurer l'entretien des espaces publics mis à disposition,
- Respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité,

- S'acquitter de la redevance d'occupation telle que prévue dans l'appel à candidatures,

Le futur occupant devra préciser au sein de son dossier de candidature toutes ses actions, son mode de fonctionnement et la gestion de son activité dans une démarche de développement durable.

- **Sécurité et Hygiène**

Le futur occupant devra respecter les normes de sécurité alimentaire en vigueur, notamment en matière de contrôle des températures, de prévention des risques HACCP et de gestion des déchets.

- **Gestion des Clients**

Le futur occupant devra veiller à offrir un service rapide et courtois, gérer efficacement les files d'attente et traiter les commandes de manière organisée. Il devra s'assurer que les différents services proposés soit accessibles aux personnes en situation d'handicap.

- **Communication**

Le futur occupant devra informer les clients des menus, des prix et des promotions à travers des affichages clairs. Il en sera de même pour toute absence imprévue.

De façon générale, le futur occupant s'engage à respecter toutes les obligations telles que prévues dans le projet de convention d'occupation du domaine public à titre précaire.

- **Modalités contractuelles et tarifaires**

La tarification de cette occupation est basée sur la tarification en vigueur. Elle est fixée à 5.60 € au m² au sol et par mois.

Cette redevance sera payée trimestriellement à terme échu, un avis de sommes à payer sera envoyé par courrier postal au pétitionnaire par la Trésorerie Générale.

Les dépenses liées aux fluides seront à la charge exclusive de l'occupant. Il devra s'assurer de l'ouverture des différents compteurs à son propre nom.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation seront prises en charge par l'occupant directement et hors redevance.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Saint André Lez-Lille.

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

➤ PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront à envoyer par voie électronique au plus tard le vendredi 28 février 2025 à 12 heures, à l'adresse électronique suivante : vie.eco@ville-saint-andre.fr

Pour chaque candidature envoyée, la Ville de Saint André accusera réception par retour de mail. Les candidats pourront considérer que leur candidature a été reçue à compter de la réception du courriel accusant réception.

Si aucun courriel n'a été envoyé au candidat pour accuser réception, le candidat devra considérer que sa candidature n'a pas été reçue.

La Ville de Saint André Lez-Lille analysera les candidatures et indiquera le projet retenu la première quinzaine du mois de Mars 2025, pour une attribution d'emplacement à compter du 1er Avril 2025.

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 28 février 2025 à 12 heures.

Tout dossier déposé postérieurement à cette date, ou incomplet, ne sera pas accepté et la candidature sera déclarée irrecevable.

Il est rappelé que l'absence de réponse de la part de l'administration à une demande d'occupation du domaine public dans le délai de deux mois vaut rejet de la demande.

- Liste des pièces à fournir

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

• Documents administratifs :

- Copie de la pièce d'identité du gérant de l'entreprise (carte d'identité, passeport),
- Curriculum Vitae du gérant indiquant les expériences et formations dans le domaine
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire,
- Copies des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, ...),
- Attestation de formation en hygiène alimentaire, le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail,
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule,
- Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation de la licence « débit de boissons » à consommer sur place ou à emporter, le cas échéant
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale ;

• Documents de présentation :

Le candidat devra compléter la fiche descriptive du dossier, et fournir l'ensemble des éléments qui permettra d'évaluer les critères cités ci-dessous. Tout document relatif aux références professionnelles et venant étayer et promouvoir la candidature devra être joint au dossier (exemple : plaquette, photos, plan de camion, menus et tarifs, CV, formations, diplômes en cuisine...)

- **Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures seront présélectionnées sur la base des critères ci-dessous :

1/ Références et expériences du candidat (sur 5 points) : les candidats devront faire état de leur formation et expériences professionnelles dans le domaine.

2/ Critère sur l'amplitude d'ouverture (sur 5 points) : la ville de Saint André sera attentive au nombre de jours d'ouverture, ainsi qu'au nombre de services proposés sur une même journée.

3/ Critère sur l'offre proposée (sur 10 points) : la ville de Saint André portera son attention à la qualité des produits proposés (frais et locaux, respectueux de la saisonnalité, ...), à la traçabilité des produits, aux circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs, à l'innovation et la diversité de l'offre proposée.

4/ Critère de prix et moyens de paiement (5 points) : les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Les candidats devront proposer à leurs clients au minimum deux moyens de paiement différents, espèces et carte bleue. La proposition d'une carte de fidélité serait une plus-value.

5/ Critère sur l'équipement et l'aménagement (5 points) : La ville portera une attention particulière sur l'esthétisme du véhicule, ainsi que sur les caractéristiques des équipements de travail. Le choix de la mise en place d'une terrasse ainsi que ses caractéristiques seront pris en compte.

6/ Critère éco-responsabilité (5 points) : ce critère porte notamment sur l'utilisation de conditionnements et d'emballages écoresponsables utilisant des matériaux recyclables et prohibant l'utilisation de plastiques. Le candidat devra mettre à disposition les bacs nécessaires au recyclage de déchets issus de son activité et assurer la gestion et la collecte de ses déchets ; les corbeilles à déchets implantés sur l'espace public ne pourront pas être utilisées.

Total sur 35 points.

2 points bonus pourront être accordés sur des éléments complémentaires valorisant la candidature.

Une visite sur site est possible avant le dépôt des dossiers de candidature. Cette visite est à demander auprès du service vie économique et se déroulera **le jeudi 5 décembre 2024 après-midi.**

Les candidats devront prendre rendez-vous en amont auprès du service Vie économique de la Ville de Saint André Lez-Lille. Le point de rencontre est fixé à l'Hôtel de Ville.

- **Examen des dossiers et choix des attributaires**

La commission d'attribution examinera les candidatures sur le fondement des critères visés ci-dessus. Elle se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires.

La commission se réserve la possibilité de se rendre aux lieux d'exercice de l'activité, indiqués par les candidats pour apprécier la qualité de l'offre de service. Les candidats non retenus en seront informés.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

- **Renseignements complémentaires**

Pour toutes questions relatives à l'Occupation du Domaine Public à titre commercial, merci de prendre contact avec :

M. Romuald HENNON
Gestionnaire Développement économique et commercial
03 20 63 07 50
vie.eco@ville-saint-andre.fr
Mairie de Saint André Lez-Lille
89 rue du Général Leclerc
59350 SAINT ANDRE LEZ-LILLE